

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions Le Mans  
Résidence Borromée  
4, rue Saint Charles  
72000 LE MANS

Le Mans, le 3 septembre 2007

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : SARL BARDET TP.  
Extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires à VAAS.

La société SARL BARDET TP, dont le siège social est à VAAS (72500) a présenté au Préfet de la Sarthe un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter en extension une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de VAAS, lieu-dit « Les Brosses».

### 1 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER

#### 1.1. demandeur

SARL BARDET TP  
Siège social : La Bénétrie à VAAS -72 500-.

#### 1.2. implantation

Les références cadastrales des parcelles concernées par la demande de la SARL BARDET TP sont : Section G, parcelles n°193, 196p, 197p, 198p, 199p, 200p, 201, 292p. (ancien cadastre) ; Section ZY n° 7pp et 8pp.

La superficie du projet d'extension est de 7 ha 6 a 21 ca dont 6 ha 12 a 14 ca exploitables.

A noter que les parcelles voisines Section G n° 202, 203, 204 (ancien cadastre) sont autorisées par arrêté préfectoral du 4 juillet 1994.

### **1.3. droits fonciers**

La société SARL BARDET TP détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par la demande par contrat de fortage conclu avec le propriétaire.

### **1.4. caractéristiques du projet**

#### *a) Caractéristiques du gisement*

Les matériaux exploitables sont constitués par les formations des anciens alluvions du Loir constituées par des silex plus ou moins roulés, emballés dans une matrice sableuse. Cette formation présente une épaisseur maximale pouvant atteindre 6 mètres sous une découverte de 0,55 mètre d'épaisseur moyenne. Ces alluvions sont « perchées » de 12 à 18 mètres au-dessus du niveau actuel du Loir.

Le volume estimé de matériaux à exploiter est de 222 300 m<sup>3</sup> ce qui correspond à 400 000 tonnes.

#### *b) Productions annuelles prévues*

- Production moyenne : 35 000 tonnes
- Production maximale : 50 000 tonnes

#### *c) Durée d'autorisation*

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 15 ans, y compris les travaux préliminaires et la remise en état.

#### *d) Rubrique de classement*

Au titre de la nomenclature ICPE :

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime
2510 - 1	<b>Exploitation de carrière</b>	S = 70 621 m <sup>2</sup> (dont 61 214 m <sup>2</sup> exploitables)	A

#### *e) Conditions d'exploitation*

L'exploitation se fera au rythme de 35 000 tonnes/an en moyenne. Elle aura lieu à ciel ouvert, en fouille sèche au moyen d'une pelle hydraulique travaillant en rétro. La hauteur du front sera de 2,5 m maximum.

Les terrains visés par le projet seront exploités par 3 phases successives d'une durée de 5 ans.

Dans chaque phase, les opérations suivantes seront successivement réalisées :

- le décapage des terres de découverte, sélectif et progressif ;
- l'extraction des matériaux en fouille sèche ;

- la remise en état coordonnée à l'avancée de l'exploitation : nettoyage et nivellation du fond de fouille, apport extérieur de déblais, reprofilage des talus et reprise des terres de découverte avec épandage en final de la terre végétale.

## **1.5. inconvénients et moyens de prévention**

### **▫ Impact visuel**

L'impact visuel sur l'exploitation projetée est marqué par les travaux d'extraction. L'extraction sera réalisée en surface avec implantation de merlons autour de la zone de chantier. Les abords du site seront tenus en bon état de propreté.

### **▫ Impact sur les eaux**

#### *- Impact sur les eaux superficielles et les eaux souterraines*

Les écoulements superficiels sur et à proximité de la carrière, ne seront pas touchés par l'exploitation. Il n'y aura ni prélèvement, ni rejet d'eau vers le milieu extérieur. La carrière sera exploitée en phases successives avec réaménagement au fur et à mesure de sa progression, la surface en cours de travaux sera ainsi réduite.

De plus, les précautions d'usage seront prises pour maîtriser une éventuelle pollution.

La distribution de carburant des engins s'effectuera au-dessus d'une aire étanche et à proximité d'un stockage de matières absorbantes. A défaut de cette précaution, le ravitaillement se fera en dehors du site, au siège de la société. Les engins et véhicules seront en bon état et entretenus régulièrement.

### **▫ Effets sur le milieu biologique**

Le projet s'implante dans une zone qui ne nécessite pas de défrichement, ni la déviation de cours d'eau.

Le site n'est pas concerné par inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel ou du paysage.

### **▫ Poussières**

Les sources d'envol des poussières sont les opérations ponctuelles de décapage, les travaux de remise en état et la circulation des engins. Il est à noter l'isolement de la piste d'évacuation vis à vis de l'habitat. La vitesse des camions pourra être réduite par temps sec.

### **▫ Nuisances sonores**

L'activité d'exploitation n'a lieu qu'en période de jour, du lundi au vendredi, de 8h à 18h30. Les émergences obtenues grâce aux niveaux sonores prévisionnels (valeurs brutes sans prise en compte du relief, des écrans naturels, ..) sont supérieures aux valeurs réglementaires pour un point de mesure situé au droit du lieu-dit « Rillé ». Afin de réduire ces écarts, sera prévu la mise en place d'un merlon de découverte en limite Sud de l'extension sur une longueur totale de 180 mètres et sur une hauteur variant de 1 à 2,5 mètres.

▫ **Vibrations**

L'exploitation de la carrière n'engendrera pas ni projection ni vibration puisque l'extraction sera réalisée uniquement avec des moyens mécaniques.

▫ **Trafic routier**

Les matériaux seront évacués par camions : 15 poids lourds /jour environ au lieu de 13 actuellement. L'incidence de l'augmentation des transports sur le trafic routier actuel des routes départementales 11 et 30 reste négligeable.

**1.6. risques et moyens de prévention**

RISQUE IDENTIFIÉ	MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION
Instabilité des terrains	➢ Bande inexploitée de 10 mètres minimum
Risque de chutes, de noyades, d'éboulement	➢ Présence de panneaux d'avertissement du danger ➢ Accès interdit au public
Incendie ou explosion	➢ Interdiction de fumer à proximité des citernes et réservoirs d'engins ➢ Extincteurs à différents endroits du site et dans chaque engin (contrôlés annuellement) ➢ Sable, eau
Accident corporel	➢ Consignes, formations
Pollution accidentelle de l'eau et des sols	➢ Stockage d'hydrocarbures sur rétention ➢ Ravitaillement des engins sur aire étanche munie d'un séparateur hydrocarbures ➢ Entretien régulier des engins
Circulation des véhicules	➢ Plan de circulation, signalisation ➢ Rappel des consignes ➢ Consignes

**1.7. notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

Pour l'exploitation concernée, l'exploitant se conformera aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans le **Code du Travail** ainsi qu'au **Règlement Général des Industries Extractives** (R.G.I.E.).

**1.8. conditions de remise en état proposées**

Il est prévu une remise en état coordonnée à l'extraction. Les travaux, qui s'effectueront par phases d'exploitation, ont pour but d'un retour à vocation agricole des terrains. Pour cela, les travaux suivants seront :

- les talus seront purgés et rectifiés de façon à obtenir une pente régulière à 45° ;

- la transition entre les fronts de taille et les planchers d'excavation sera progressive avec la création d'un pied de talus profilé à 30° maximum ;
- la surface du plancher sera nettoyée et débarrassée de tout déchet, nivélée en pente l'égère vers l'Ouest ;
- les terres de découverte et la terre végétale préalablement décapée seront intégralement régalandées sur le plancher ;
- la création d'un talus central sis entre la carrière actuelle et le projet d'extension dès la fin de la première période quinquennale, avec revégétalisation.

### **1.9. garanties financières**

La remise en état du site est coordonnée à l'avancement de l'exploitation et fait l'objet d'un calcul forfaitaire de garanties financières conformément aux arrêtés ministériels du 1<sup>er</sup> février 1996 et du 10 février 1998. Le montant de la première période s'élève à 30 353 Euros.

## **2 - CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2006 inclus dans les communes de CHENU, LA BRUERE SUR LOIR, SAINT GERMAIN D'ARCE et VAAS.

### **2.1. avis des services**

#### **2.1.1. Avis de la Direction Régionale des Affaires culturelles** (lettre du 27 mars 2006)

*Pas d'observations particulières, tout en rappelant les obligations du pétitionnaire en cas de découvertes archéologiques.*

#### **2.1.2. Avis du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine** (lettre du 27 décembre 2006)

*Pas d'observations particulières.*

#### **2.1.3. Avis de la Direction régionale de l'Environnement** (lettre du 6 décembre 2006)

*La zone d'exploitation actuelle et celle prévue pour l'extension ne sont soumises à aucune mesure de protection et ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.*

*Compte tenu des mesures envisagées par l'exploitant pour réduire les principaux impacts visuels et sonores (particulièrement au niveau du hameau de Rillé), du maintien des haies périphériques et d'une remise en état coordonnées avec l'avancement de l'extraction, j'émet un avis favorable sur ce dossier.*

#### **2.1.4. Avis du service départemental d'incendie et de secours** (lettre du 5 décembre 2006)

*Avis technique :*

*Respecter les mesures de prévention mentionnées dans l'étude des dangers.*

**2.1.5. Avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales**  
*(lettre du 27 décembre 2006)*

Dans la mesure où les observations principales formulées ci-dessous sont prises en compte : Avis favorable.

**- Canalisation eau potable**

Selon les plans fournis au dossier, une canalisation eau potable, en PVC de diamètre 53/63, traverse le site de la carrière tant sur la partie exploitée que sur celle en extension. Cette canalisation relie les lieux-dits « Rillé » et « Le Prieuré » respectivement au sud et au nord du site.

L'exploitation de la carrière, sur sa partie en extension, devra donc être réalisée en maintenant cette canalisation « eau potable » en service et en prenant les précautions d'usage pour la conserver en bon état.

**- Nuisances sonores**

Selon l'étude d'impact, page 63, les niveaux sonores prévisionnels pourraient provoquer une émergence de 15,5 dB(A) au lieu-dit « Rillé » pendant les travaux d'extraction.

Cette valeur étant 3 fois supérieure à la valeur réglementaire, je souligne tout l'intérêt de réaliser un merlon de terre de découverte, d'environ 2,5 m de hauteur, sur pratiquement 200 m de long, au sud du site, de façon à constituer un écran antibruit efficace pour les riverains situés au lieu-dit « Rillé ».

**2.1.6. Avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt**  
*(lettre du 28 décembre 2006)*

Pas d'observations particulières.

**2.1.7 Avis du conseil général**  
*(lettre du 4 janvier 2007)*

Avis favorable sous réserve des remarques suivantes :

**Environnement :**

- Le document indique (page 16) que l'essentiel de la production sera utilisé pour des remblais. Or le schéma des carrières a demandé que les alluvions soient réservées aux usages nobles (béton). Je souhaiterais que cette préconisation soit respectée et qu'en conséquence la SARL BARDET réserve ces alluvions à d'autres usages que du simple remblaiement.
- L'analyse de l'impact sur les eaux semble montrer une absence de risque. Toutefois, par sa perméabilité et sa proximité du ruisseau de Rillé et du loir, via la nappe alluvionnaire, une pollution accidentelle pourrait avoir de graves conséquences. Il conviendra de demander une grande prudence à l'exploitant pour l'utilisation de ses engins.
- En matière de remise en état, la plantation du talus central avec un « cortège végétal typique » est prévue. Il serait souhaitable de préciser la liste d'espèces qui sera utilisée.

Voirie :

*Accès sur la RD : Les prescriptions complémentaires à apporter au STOP existant au droit de la voie d'accès sont l'implantation sur la RD 11, à la charge du demandeur, de deux panneaux AB2 en signalisation avancée à 150 mètres de part et d'autre du carrefour.*

*Il n'est pas souhaitable d'implanter des panneaux A14 complétés par des M9 « sortie de camion » ou « carrières », ceux-ci émettraient un doute sur le régime de priorité.*

*Il sera donc nécessaire de modifier la signalisation existante et de remplacer les panneaux A14 + M9 par des AB2.*

*La permission de voirie qui sera délivrée par l'Agence Technique de la Vallée du Loir devra stipuler que la signalisation, sa mise en place et son entretien seront à la charge du demandeur.*

*La présence de boues et poussières sur la RD 11 peut créer des risques d'accidents ce qui n'est pas acceptable. La mise en œuvre d'un enduit bitumineux au niveau de l'extrémité de la voie d'accès devra justifier de son efficacité avant approbation. Sinon, il sera demandé une aire de lavage des roues dont les rejets d'eaux devront être maîtrisés puis épurés par un séparateur à hydrocarbure avant rejet si le fossé de la route départementale est l'exutoire des bassins de rétention.*

*Etant donné la faible proportion d'accroissement du trafic poids lourds sur les routes départementales liées à cette extension, je n'ai pas de remarque sur le réseau routier. Toutefois, une concertation avec la commune du gué de Mézière s'impose étant donné les plaintes répétées des riverains liés au trafic des poids lourds dans cette agglomération.*

Rejets en eaux pluviales et usées :

*Si l'exutoire des rejets en eaux pluviales (trop plein du bassin de rétention) est prévu vers le fossé départemental, le débit autorisé sera le débit actuel avant modification du site. De plus, il sera demandé en amont un moyen de retenue des eaux en cas de pollution accidentelle.*

*Aucun rejet d'eaux usées, même après épuration, ne sera accepté au fossé départemental.*

*En ce qui concerne les bassins d'infiltrations et l'aire de lavage éventuelle, je vous rappelle qu'aucun rejet d'eau ne sera admis dans le fossé départemental.*

**2.1.8 Avis de la direction départementale de l'équipement**  
*(lettre du 9 janvier 2007)*

*Au regard du plan local d'urbanisme (PLU) encore en vigueur à ce jour, ce projet est situé pour sa partie Sud en zone agricole où l'exploitation de carrière n'est pas autorisée.*

*Je vous informe cependant qu'une révision de ce PLU vient d'être approuvée par délibération du conseil municipal de Vaas le 21 décembre 2006, et que la procédure est en cours pour rendre ce document opposable aux tiers.*

*Au regard de ses nouvelles dispositions, l'ensemble du projet d'extension de carrière serait situé en zone naturelle protégée Nca qui en autoriserait l'exploitation.*

**2.1.9 Institut National des Appellations d'origine**  
(lettre du 30 octobre 2006)

Aucune objection à formuler à l'encontre du projet.

**2.2. avis des conseils municipaux**

**2.2.1. Avis du conseil municipal de Chenu**  
(délibération du 13 décembre 2006)

Avis favorable.

**2.2.2. Avis de La Bruère sur Loir**

Pas d'avis reçu.

**2.2.3. Avis du conseil municipal de Saint Germain d'Arcé**  
(délibération du 29 mars 2007)

Avis favorable.

**2.2.4. Avis du conseil municipal de Vaas**  
(délibération du 21 décembre 2007)

N'émet aucune observation particulière et donne un avis favorable au projet.

**2.3. réponse du pétitionnaire aux avis des services et des communes**

SERVICE OU COMMUNE	REMARQUES DU SERVICE OU DE LA COMMUNE	REONSE DU PETITIONNAIRE
DDASS	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Maintien en état de la canalisation eau potable</li><li>➤ Impact et nuisances sonores pour le lieu-dit « Rillé »</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Accord du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mayet.</li><li>➤ Réalisation d'un merlon d'une hauteur de 1 à 2,5 m et d'une longueur de 180 m.</li></ul>
DDE	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Compatibilité avec le PLU.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le PLU approuvé le 21 décembre 2006, est opposable au tiers.</li></ul>
Conseil Général	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les matériaux extraits doivent être réservés à un usage « noble »</li><li>➤ Préciser les espèces pour la revégétalisation du talus central.</li><li>➤ Accès à la RD 11</li><li>➤ Présence de boue ou poussière sur la RD 11</li><li>➤ Rejets des eaux dans le fossé départemental.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Gisement de moyenne terrasse, dont la production pour des usages nobles n'est pas économiquement viable.</li><li>➤ Colonisation naturelle de la haie.</li><li>➤ La signalisation de type AB2 sera implantée à 150 m de part et d'autre de l'entrée du site.</li><li>➤ Les mesures actuelles seront maintenues.</li><li>➤ Aucun rejet.</li></ul>

**2.4. enquête publique**

Elle a fait l'objet de 2 observations consignées sur le registre d'enquête.

Les observations portent l'une sur la sécurisation de la traversée du hameau « Les Halles », l'autre sur l'étendue insuffisante de l'extension vers le Sud des parcelles 195 à 200, la parcelle 171,173,174,185.

## **2.5. mémoire en réponse du demandeur aux observations de l'enquête publique**

Le mémoire en réponse sollicité par le Commissaire Enquêteur précise qu'une note de service a été diffusée auprès de tous les chauffeurs. Enfin, la délimitation de l'extension a été fixée en fonction de la hauteur de tout-venant par rapport à la hauteur du matériau à extraire.

## **2.6. conclusions du commissaire enquêteur**

- Considérant l'impact économique que représente l'entreprise pour la commune,
- Considérant que ce type d'exploitation n'est générateur de nuisances importantes et que les mesures figurant dans l'étude d'impact sont conformes à la réglementation,
- Considérant les mesures envisagées en vue de limiter les nuisances engendrées par la circulation des camions,
- Considérant les dispositions financières prises pour la remise en état des lieux en cas de défaillance financière de l'entreprise,

le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'extension de carrière.

## **3 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **3.1. statut administratif des installations du site**

La société SARL BARDET TP exploite depuis de nombreuses années des carrières de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de VAAS.

La société SARL BARDET TP demande à ce jour l'extension d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de VAAS, lieu-dit « Les Brosses ». La remise en état permettra le retour des terrains en surfaces cultivables.

### **3.2. inventaire des textes en vigueur applicables**

Prévention de la pollution de l'eau	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.</li><li>• arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes.</li></ul>
Prévention de la pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"><li>• décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air ;</li><li>• arrêté du 22 septembre 1994 (cité ci-dessus)</li></ul>
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"><li>• décret n° 77-974 du 19 août 1977 et arrêté du 4 janvier 1985 relatifs au contrôle des déchets générateurs de nuisances</li><li>• décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées</li><li>• décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application du Titre IV du Livre V du Code de l'Environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages</li> <li>• décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets dangereux</li> </ul>
Prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion</li> </ul>
Prévention des nuisances	<p><u>Bruit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;</li> <li>• arrêté du 22 septembre 1994 (cité ci-dessus)</li> </ul> <p><u>Vibrations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement.</li> </ul>

### **3.3. analyse des observations**

Les principales observations portent notamment sur :

▫ ***Schéma des carrières***

La carrière se situe en moyenne terrasse. Le matériau ne permet pas une production économiquement viable destiné à des usages nobles. L'exploitation est en fouille sèche évitant la remise en état par la création d'un plan d'eau.

▫ ***Accès à la route départementale***

Cet accès devra être correctement signalé.

Le risque de présence de boue ou poussière est minimisé par la présence d'une déserte privée implantée dans la parcelle voisine. Une partie de ce chemin pourra être bituminé sur la portion débouchant immédiatement sur la route départementale 11.

▫ ***Bruit***

Pour réduire les nuisances sonores au niveau du hameau « Rillé », le pétitionnaire a prévu l'aménagement d'un merlon avant l'exploitation de la seconde phase, période où les engins travailleront au plus rapproché des habitations

▫ ***Canalisation d'eau potable***

Une canalisation d'eau potable traverse le site. L'exploitation actuelle montre que les précautions prises pour assurer la sécurité et le déplacement de la canalisation ont été suffisantes. Ces précautions seront reprises pour l'exploitation future.

### **3.5 - Proposition de l'inspection**

Les dispositions énoncées dans le présent rapport concernant l'exploitation de la carrière sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

#### **4 - CONCLUSION**

Les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande d'ouverture, ainsi que les prescriptions proposées résultant en particulier de l'instruction de la demande permettent de prévenir les dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

C'est pourquoi nous proposons aux membres de la Commission Départementale des Sites, des Paysages et de la Nature ; formation spécialisée carrières d'émettre un avis favorable à la demande du pétitionnaire sur la base du projet d'arrêté joint au présent rapport.